RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.S.P. ACTIONS SECURITE PROTECTION
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 30, Chemin du Rosier 35170 BRUZ
840 569 685 RCS RENNES

STATUTS

mis à jour à la suite de la décision du 21 octobre 2026

[redacted]

LE SOUSSIGNE :
Bruno PELOSO
demeurant [redacted] né le [redacted] à [redacted]
de nationalité [redacted]
[redacted]

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

Article 1 - Forme

La société est à responsabilité limitée.

Article 2 - Objet

La société a pour objet l'installation, la réparation, la maintenance, la réfection et l'adaptation de systèmes de sécurité et d'alarmes électroniques.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination

Sa dénomination sociale est A.S.P. ACTIONS SECURITE PROTECTION.

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « Société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL », de l'énonciation du capital social ainsi que du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé [redacted] Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

Article 5 - Durée

La société a une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

[redacted]

Article 6 - Apports

Bruno PELOSO apporte et verse à la société une somme totale de 10.000 euros.

La somme totale versée, soit 10 000 euros a été déposée le 21/06/2018 au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, au CMB, agence de Bruz ainsi qu'en atteste le certificat de ladite banque.

Article 7 – Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 10.000 euros divisé en 1.000 arts de 10 euros chacune intégralement libérées.

La libération du surplus, à laquelle il s'oblige, interviendra en une ou plusieurs fois sur décision du gérant.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par son associé unique Bruno PELOSO.

Article 9 – Décisions de l'associé

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

Article 10 – Exercice social

Chaque exercice a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établies par l'associé unique Gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

Article 12 – actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexe aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.



Article 13 – Frais et formalités de publicités

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Article 14 – Option pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés

La société opte pour l'impôt sur les sociétés à compter de son immatriculation au RCS.

Certifie conforme aux statuts en vigueur.

Fait à Bruz

Le 21 octobre 2026

Bruno PELOSO

[redacted]